

Projet d'aménagement des bassins B+ et nord-ouest à la mine de fer du Mont-Wright

Réponse à la question 2 posée le 20 décembre 2017

Question du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Est-ce que le secteur Énergie du MERN délivre des permis à ArcelorMittal pour les stations de ravitaillement d'essence ou de diesel (en vertu de la Loi sur les produits pétroliers)?

Le MERN n'a pas à délivrer de permis à ArcelorMittal pour les stations de ravitaillement d'essence ou de diesel.

La construction et la sécurité des équipements pétroliers sont encadrées par la Loi sur le bâtiment et la réglementation applicable (Code de construction et Code de sécurité) dont l'application relève de la Régie du bâtiment du Québec.

Pour sa part, le MERN est responsable de la surveillance et du contrôle de la qualité des produits pétroliers ainsi que de leur prix de vente en vertu de la Loi sur les produits pétroliers.

Le 21 décembre 2017